



Administrateurs en exercice : 14	
Administrateurs présents :	12
- Dont Administrateurs représentés :	3
Administrateurs absents :	5
Suffrages exprimés	12
Vote :	
- Pour :	12
- Contre :	0
- Abstentions :	0
<i>Date de la convocation : 22 janvier 2020</i>	

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION
DELIBERATION N° 20-30.01/003**

Portant dispositions spécifiques relatives au personnel dans le cadre de la future organisation du transport sur le secteur centre

Le 30 janvier 2020 à 14H30, le Conseil d'Administration de MARTINIQUE TRANSPORT s'est réuni en son siège, Rue Gaston Defferre Plateau Roy-Cluny 97201 Fort-de-France, sur convocation de son Président, Monsieur Alfred MARIE-JEANNE, effectuée conformément à l'article 6.1.7 des statuts.

Etaient présents :

Pour la CTM :

- Monsieur Alfred MARIE-JEANNE, Président du Conseil d'Administration ;
- Monsieur Louis BOUTRIN ;
- Monsieur Lucien ADENET ;
- Monsieur Johnny HAJJAR ;
- Monsieur Claude BELLUNE, suppléant de Monsieur Charles-Henri MENCE ;
- Madame Patricia TELLE, suppléante de Madame Lucie LEBRAVE ;

Pour la CAESM :

- Monsieur José MIRANDE ;

Pour CAP Nord :

- Monsieur Alfred MONTHIEUX, 3^e Vice-Président ;
- Monsieur Belfort BIROTA ;

Pour la CACEM :

- Monsieur Athanase JEANNE-ROSE, 4^e Vice-Président ;
- Monsieur Didier LAGUERRE.

Etaient absents :

Pour la CTM :

- Monsieur Jean-Philippe NILOR ;

Pour la CAESM :

- Monsieur Eugène LARCHER, 2^e Vice-Président ;

Etaient absents et représentés :

- Madame Lucie LEBRAVE, représentée par sa suppléante, Madame Patricia TELLE ;
- Monsieur Charles-André MENCE, représenté par son suppléant, Monsieur Claude BELLUNE
- Madame Sylvia SAITHSOOTHANE, pouvoir donné à Monsieur Lucien ADENET.

Etait invité et présent : le Comptable Public, Monsieur Georges-Alain MORAVIE.

Assistaient également à la séance les membres de l'administration de MARTINIQUE TRANSPORT.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2013-1029 du 15 novembre 2013 portant diverses dispositions relatives aux Outre-mer et notamment son article 37 ;

Vu la loi n° 2015-1268 du 14 octobre 2015 d'actualisation du droit des Outre-Mer et notamment son article 45 ;

Vu la délibération n° 14-2161-2 du Conseil Régional de la Martinique en date du 18 décembre 2014, portant instauration d'une autorité organisatrice de transport unique et d'un périmètre unique des transports, publiée au Journal Officiel de la République française le 21 janvier 2015 sous la référence NOR CTRR 1521616X ;

Vu la délibération n° 16-36-1 du 29 mars 2016 portant demande de prorogation de droit de l'habilitation législative en matière de transports intérieurs de passagers et de marchandises, terrestres et maritimes publiée au Journal Officiel le 13 mai 2016 sous le numéro NOR : CTRR1611758X ;

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Centre de la Martinique (CACEM) n° 07.00096 2015 en date du 07 octobre 2015 ;

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud Martinique (CAESM) n° 52/2016 en date du 22 juillet 2016 ;

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique (CAP NORD) n° CC-22-072016/114 en date du 22 juillet 2016 ;

Vu la délibération du Conseil Général de Martinique n° CG/9494-15 en date du 29 octobre 2015 ;

Vu la délibération n° 15-1072-1 du 23 juin 2015 portant création d'une commission ad hoc, publiée au Journal Officiel de la République Française le 06 septembre 2015 sous la référence NOR : CTRR1520803X ;

Vu la délibération n° 16-228-1 de l'Assemblée de Martinique en date du 04 octobre 2016, portant règles constitutives, compétences et régime financier de MARTINIQUE TRANSPORT, publiée au Journal Officiel de la République Française le 20 novembre 2016 sous la référence NOR : CTRX1632510X ;

Vu la délibération n° 16-229-1 de l'Assemblée de Martinique, en date du 04 octobre 2016, portant transfert de charges à MARTINIQUE TRANSPORT, publiée au Journal Officiel de la République Française le 20 novembre 2016 sous la référence NOR : CTRX1632505X ;

Vu la délibération n° 16-231-1 de l'Assemblée de Martinique en date du 13 octobre 2016 ;

Vu la délibération n° 97/2016 du 14 novembre 2016 de la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud de Martinique ;

Vu la délibération n° 08.0112/2016 du 1er décembre 2016 de la Communauté d'Agglomération du Centre de la Martinique ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique réuni en sa séance du 22 novembre 2016 ;

Vu les statuts de MARTINIQUE TRANSPORT déposés en Préfecture le 30 décembre 2016, modifiés par les statuts déposés en Préfecture le 10 août 2018 ;

Vu la convention de délégation de service public pour l'exploitation du réseau de transport urbain de la CACEM et la construction du centre technique de transport en date du 2 janvier 2012 ;

Vu la délibération n°19-17.12/057 du 17 décembre 2019 portant résiliation unilatérale de la convention de délégation de service public du secteur centre pour faute du délégataire ;

Sur le rapport du Président du Conseil d'Administration,

ADOpte LA DÉLIBÉRATION DONT LA TENEUR SUIT :

Article 1 : Le Conseil d'Administration de MARTINIQUE TRANSPORT approuve la modification de l'article 3 de la délibération n°19-17.12/057 du 17 décembre 2019 portant résiliation unilatérale de la convention de délégation de service public du secteur centre pour faute du délégataire, dont la nouvelle rédaction est :

Le Conseil d'Administration confirme la reprise de l'ensemble du personnel du délégataire dans le cadre du futur service de transport qui sera mis en place, dans le respect de l'article 56 qui stipule : « Le délégataire s'engage à reprendre ou faire reprendre le personnel affecté à l'exploitation du service délégué conformément à la législation en vigueur et notamment aux article L.1224-1 et suivants du code du travail en vigueur depuis le 8 mai 2008, dans le respect des accords d'entreprise et des conditions salariales. A l'expiration de la présente Convention, l'Autorité Délégante s'engage à reprendre ou faire reprendre le personnel salarié du Délégataire conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur. Pour ce faire, le Délégataire fournira à l'Autorité Délégante tous les éléments lui permettant d'apprécier la situation individuelle des personnels. »,

Cette reprise du personnel s'effectuera dans le respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur, et notamment le code du travail.

Article 2 : Le Conseil d'Administration donne mandat au Président pour la formalisation et la signature des actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

Article 3 : La présente délibération du Conseil d'Administration, qui pourra être diffusée partout où besoin sera, sera publiée dans le Recueil des Actes Administratifs de MARTINIQUE TRANSPORT.

Article 4 : La présente délibération du Conseil d'Administration entre en vigueur dès qu'il a été procédé à sa publication ou à son affichage, ainsi qu'à sa transmission au Représentant de l'Etat.

Ainsi délibéré et adopté le Conseil d'administration, à l'unanimité de ses membres, avec douze (12) voix pour, en sa séance du 30 janvier 2020.

**Pour extrait certifié conforme,
Fort-de-France, le 17 FEV. 2020**

Le Président du Conseil d'Administration
de Martinique Transport



Alfred MARIE-JEANNE